****

**Recensement Général de la Population et de l’Habitat 2024**

**RGPH 2024, UNE VISION ROYALE POUR LE FUTUR**

**Le RGPH est « ... Une opération qui, par la multitude et l'importance des données et des indicateurs qu'elle génère, constitue une aide précieuse à la concrétisation de notre projet de société et au bon déploiement de notre modèle de développement, bâtis sur les principes de démocratie politique, d'efficacité économique, de développement humain et de cohésion sociale et territoriale… »**

Extrait de la lettre de Sa Majesté le Roi, adressée au Chef du Gouvernement le 20 juin 2024.

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et en conformité avec les recommandations de la Commission Statistique des Nations Unies, le Maroc réalise son septième Recensement Général de la Population et de l'Habitat du 1er au 30 septembre 2024.

Dans le cadre de sa pratique constante de communication avec l'opinion publique sur le déroulement du RGPH 2024, le Haut-Commissariat au Plan se fait un devoir de répondre aux interrogations les plus couramment formulées concernant cette opération.

1. **Quels sont les objectifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitat ?**

* Déterminer la population légale au niveau de toutes les unités administratives du Royaume ;
* Recueillir les caractéristiques démographiques et socio-économiques de la population ainsi que les conditions d’habitat des ménages ;
* Déterminer le parc de logement et ses caractéristiques ;
* Etablir une base de sondage nécessaire à la réalisation des enquêtes nationales auprès des ménages.

1. **Pourquoi le recensement général de la population et des habitations est-il important ?**

En application des Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et en conformité avec les recommandations de la Commission Statistique des Nations Unies, le Maroc réalise le RGPH tous les dix ans. Il est la seule opération statistique qui permet de déterminer le nombre de résidents habituels, qu'ils soient marocains ou étrangers, au niveau de toutes les unités territoriales : régionales, provinciales et communales, ainsi qu'au niveau des douars et des quartiers.

Le recensement permet également de connaître les caractéristiques démographiques, sociales et économiques de l'ensemble de la population, y compris les groupes de population spécifiques tels que les nomades et les personnes sans-abri.

Ce recensement est également un recensement de l'habitat, qui nous permet de déterminer le volume et les caractéristiques du parc de logements ainsi que les conditions d’habitation des ménages.

Ainsi, l'importance des informations collectées se manifeste en deux dimensions :

* **La dimension de développement** à travers la planification stratégique. En effet, les indicateurs calculés contribuent à l'évaluation et au suivi des politiques publiques et à la prévision des besoins futurs de la population dans plusieurs domaines tels que l'éducation, la santé, l'emploi, la migration, le logement, l'environnement, et ce à l'échelle nationale et locale.
* **La dimension statistique** où le recensement occupe une place centrale dans le système statistique national. Il permet de disposer de l’échantillon maitre, en vue de réaliser, de manière scientifique, toutes les enquêtes auprès des ménages, qu'elles soient menées par des institutions publiques ou privées. En fournissant le nombre d’habitants dans toutes leurs catégories, le recensement permet également le calcul des indicateurs sociaux, démographiques, économiques et environnementaux. Par ailleurs, il fournit les données nécessaires à la réalisation des projections démographiques.

1. **Quelle est la population concernée par le recensement ?**

Les populations recensées sont l’ensemble des personnes résidantes dans le Royaume quelle que soit leur nationalité et leur situation de séjour. Elle englobe :

* Les personnes vivant dans un ménage ordinaire, les nomades, et les sans-abris ;
* Les personnes vivant collectivement pour des raisons de travail ou autres (casernes militaires, établissements pénitentiaires, maisons de bienfaisances, hôpitaux, chantiers, etc.).

Le recensement ne concerne pas :

* Les marocains du monde, ils sont recensés aux pays où ils résident ;
* Les étrangers de passage non-résidents au Maroc ;
* Les membres du corps diplomatique résidants dans les ambassades et les consulats ;

1. **Quel est le principe de la résidence habituelle ?**

Le Maroc adopte, à l’instar des recensements précédents, le principe de résidence habituelle. Les résidents habituels dans un lieu précis sont définit comme toute personne résidant habituellement dans ce lieu ou ayant l'intention d'y résider pendant au moins 6 mois.

1. **Quelles sont les principales caractéristiques du RGPH**

* **Dénombrement individuel :** Assure que chaque individu et chaque logement sont comptabilisés séparément.
* **Exhaustivité :** Garantit une couverture complète du territoire national sans omissions ni double compte.
* **Simultanéité des opérations de recensement :** Toutes les données recueillies se réfèrent à la même date de référence.
* **Périodicité :** Le RGPH est réalisé de manière périodique, permettant de suivre l’évolution démographique et socio-économique de la population.

1. **Quels sont les thèmes et questions abordés dans le questionnaire ?**

Le RGPH 2024 adopte une nouvelle approche méthodologique dans le but de fournir les données nécessaires au suivi du nouveau modèle de développement et des objectifs de développement durable, en couvrant le maximum de données pertinentes et d’en assurer la disponibilité au niveau des unités territoriales de base les plus fines. Ainsi, les données auprès des ménages seront collectées par un double questionnaire :

* **Questionnaire court,** destiné à l’ensemble de la population, abordant :
  + **les structures démographiques** (Composition du ménage, sexe, âge, nationalité, état matrimonial, âge au premier mariage et lieu de naissance) ;
  + **les phénomènes rares** tels que la **migration internationale** et la **mortalité**;
  + **le parc de logement (**Nature d’occupation et type de logement**)**
  + **la distance séparant le logement des équipements de base dans le milieu rural** (les routes goudronnées, pistes, les écoles primaires, les établissements scolaires du secondaire collégial et qualifiant et les centres de santé et les hôpitaux).
* **Questionnaire long**, adressé à un échantillon de 20% des ménages, portant sur:
  + **la fécondité** (Fécondité totale et fécondité actuelle au cours des 12 derniers mois) ;
  + **les difficultés rencontrées dans l'exercice des activités habituelles** (La vision, l’audition, la mobilité, la cognition, l’entretien personnel et la communication) ;
  + **la couverture médicale** (secteur d'accès aux soins de santé, disposition de la couverture médicale et système de couverture) ;
  + **la migration interne** (Lieu de résidence avant la résidence actuelle) ;
  + **l’analphabétisme** (Capacité d’effectuer des calculs mentaux, savoir lire et écrire),
  + **langues**incluant **les langues lues et écrites** (Arabe, Amazigh-Tifinagh, Français, Anglais, Espagnol, autres à préciser), **les langues maternelles** (Arabe, Amazigh, Français, Anglais, Espagnol, autres à préciser) et **les langues locales utilisées** (dialecte arabe, Tachelhit, Tamazight, Tarifit, Hassania, autres à préciser) ;
  + **l’enseignement** (Fréquentation du préscolaire, niveau scolaire général, type d’enseignement (privé/public), scolarisation, diplôme de formation générale et professionnelle) ;
  + **l’usage des TIC** (Internet, téléphone, ordinateur) ;
  + **l’activité économique** (Type d’activité, profession, statut dans la profession, activité économique, moyen de déplacement pour le travail) ;
  + **Les conditions de logement des ménages et environnement** (Nature d’occupation, type de logement, matériaux de construction des murs, du toit et revêtement du sol, l’âge du logement, nombre de pièces occupées, statut d’occupation, mode d'utilisation des équipements du logement, mode d’éclairage et source d'approvisionnement en eau, distance séparant le logement non raccordé du point d’eau, durée pour arriver à la source d’eau pour le logement non raccordé, disponibilité de l’eau potable sur toute l’année, mode d’évacuation des eaux usées et des déchets ménagers, principale source utilisée pour la cuisson, utilisation des énergies renouvelables pour l'usage domestique).

1. **Quelles informations le recensement fournit-il sur les langues ?**

Le recensement permet de recueillir des données sur les langues locales parlées (Darija, Tachelhit, Tamazight, Tarifit, Hassania et autre à préciser) par la population à travers le pays, ainsi que sur la langue maternelle de chaque individu qui correspond à la première langue apprise à la maison pour communiquer avec sa mère dans sa petite enfance (Arabe, Amazigh, Français, Anglais, Espagnol et autre à préciser).

Cette approche adoptée par le HCP pour observer les langues locales utilisées est fondée sur les principes et recommandations des Nations Unies pour la réalisation des recensements ainsi que sur la conceptualisation de l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

Quant à la question du recensement concernant l’écriture en tifinagh, elle s'inscrit dans le cadre des questions relatives à la connaissance de la lecture et de l'écriture des langues, aux côtés de l'arabe, du français, de l'anglais et autre à préciser.

1. **Comment les ménages nomades seront-ils recensés ?**

Les nomades sont des ménages qui vivent en perpétuel déplacement sans exercer d'autres activités que l’élevage. Ils incluent les bergers et éleveurs de bétail sans résidence fixe, se déplaçant continuellement tout au long de l'année à la recherche d'eau et de pâturages pour leur bétail. La catégorie des nomades comprend également les ménages qui mènent une vie nomade mais peuvent pratiquer l'agriculture pendant une certaine période de l'année, sans pour autant avoir de résidence fixe (semi-nomades).

Les travaux cartographiques ont permis d'identifier les communes concernées par la population nomade et les sites potentiels de leur localisation possible durant la période du recensement, en coordination avec les autorités locales. Ces données cartographiques ont été mises à la disposition des équipes de terrain afin d'assurer le recensement de cette catégorie de la population à l'endroit où elle se trouve.

1. **Les sans-abri seront-ils recensées ?**

Les personnes sans abri qui vivent ou présentes dans l'espace public des milieux urbain et rural en raison de circonstances sociales, économiques ou sanitaires particuliers seront recensées.

1. **Les étrangers résidant au Maroc seront-ils recensés ?**

Les étrangers résidant au Maroc seront recensés, même s'ils se trouvent à l'étranger pendant la période du recensement, pour une durée ne dépassant pas six mois, y compris les employés étrangers des ambassades et consulats résidant en dehors de ces institutions. En revanche, les étrangers faisant partie du corps diplomatique et résidant dans les ambassades et consulats ne seront pas recensés.

1. **Comment les migrants et les réfugiés seront-ils recensés ?**

Les migrants et les réfugiés seront recensés à l'endroit où ils se trouvent, en tant que membre de ménages ordinaires, sans abris ou dans des institutions telles que des chantiers de travaux publics, des hôpitaux, des prisons, des cités universitaires ou des internats.

À cet égard, des migrants et réfugiés ont été formés pour participer à la campagne de communication et de sensibilisation destinée aux migrants, et pour faciliter le travail des enquêteurs en jouant un rôle d'intermédiaire lors de la collecte des données du recensement 2024.

1. **Quelle est l'importance des travaux cartographiques pour le recensement de 2024 ?**

Les travaux cartographiques du RGPH 2024 ont été réalisés entre avril 2023 à mai 2024. Ils ont permis de :

* Découper le territoire national en districts de recensement, secteurs de contrôle et zones de supervision en s'appuyant sur un système d'information géographique garantissant un ratissage exhaustif des ménages et de la population selon les différents niveaux territoriaux :
* 37.109 districts de recensement (25.167 en milieu urbain et 11.942 en milieu rural) ;
* 10.958 secteurs de contrôle ;
* 935 zones de supervision.
* Géo-référencer4.138.900 constructions en milieu urbain ;
* Géo-référencer33.682 douars en milieu rural.

1. **Quels sont les résultats préliminaires de la cartographie des établissements économiques CEE ?**

La cartographie des établissements économiques a été réalisée de façon intégrée avec les travaux cartographiques du RGPH 2024 et a permis de :

* Géo-référencer 1.304.564 établissements économiques actifs :
* 1.130.021 établissements économiques actifs à but lucratif ;
* 147.062 établissements de services publics ;
* 27.481 établissements économiques à but non lucratif opérant dans des locaux indépendants ;
* Géo-référencer 1.022 souks hebdomadaires actifs ;
* Fournir une image globale et actualisée de la distribution spatiale des activités économiques au niveau national, régional, provincial et communal, ainsi que des informations sur la structure et les caractéristiques des différents secteurs économiques.

1. **Comment les participants au recensement ont-ils été sélectionnés ?**

Les ressources humaines mobilisées dans le recensement sont :

* 40.883 enquêteurs ;
* 11.904 contrôleurs ;
* 1.071 superviseurs communaux.

Ces ressources ont été mobilisées en deux phases :

**La première étape : La sélection pour la formation en ligne**

Afin de mobiliser les ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération nationale, le Haut-Commissariat au Plan a lancé un appel à candidature à tous ceux qui souhaitaient y participer. 500 000 personnes environ ont déposés leurs candidatures, dont quelque 200 000 candidats ont été automatiquement sélectionnés sur la base de critères légalement définis, en tenant compte des besoins locaux dans chaque commune territoriale et en s'appuyant sur les informations déclarées par ces derniers :

* Les communes choisies par le candidat pour y travailler ;
* La catégorie à laquelle le candidat appartient (employés du secteur public, titulaires de diplômes, étudiants) ;
* Le niveau d'études ;
* Expérience dans les enquêtes statistiques sur le terrain ;
* La maîtrise des technologies modernes.

Les candidats sélectionnés ont bénéficié d'une formation en ligne via une plateforme numérique développée en partenariat avec l’Université Mohammed VI Polytechnique, avec près de 92.000 candidats ayant suivi avec succès l'ensemble des modules.

**Deuxième étape : Sélection pour la formation présentielle et la réalisation du recensement**

55.000 candidats ont été sélectionnés pour suivre la formation présentielle et réaliser le recensement général de la population et de l’habitat, sur la base d'entretiens oraux individuels visant à évaluer les compétences techniques et scientifiques des participants ainsi que les compétences individuelles nécessaires, telles que la bonne communication et le respect des coutumes et traditions locales des familles.

1. **Comment s’est déroulée la formation des participants au recensement ?**

Les participants à la collecte des données du RGPH 2024 ont été formés en deux phases :

**Formation en ligne du 15 mars au 15 juin 2024 :**

* 91.664 candidats ont terminé avec succès tous les modules de la formation en ligne ;

**Formation en présentiel du 8 juillet au 27 août 2024:**

Environ 55.000 candidats ont bénéficiés de la formation présentielle pratique sur tablettes. Elle a été organisée de manière pyramidale en trois étapes :

* **Première étape :** Formation des superviseurs régionaux et des superviseurs formateurs provinciaux du 8 au 20 juillet 2024, à Rabat ;
* **Deuxième étape :** Formation des superviseurs communaux et des contrôleurs-formateurs du 29 juillet au 10 août 2024, au niveau des préfectures et des provinces;
* **Troisième étape :** Formation des contrôleurs et des enquêteurs du 15 au 27 août 2024, au niveau communale.

**Reconnaissance du terrain** le 30 et 31 août 2024 ;

**Collecte des données auprès des ménages** : de 1er au 30 septembre 2024.

1. **Comment les participants au recensement sont-ils indemnisés ?**

L'indemnisation des participants se fera par virements bancaire ou par les régies des dépenses au niveau des provinces et préfectures (en espèces ou par virement bancaire) en deux phases :

* Le paiement des indemnités pour la formation présentielle des contrôleurs et des enquêteurs ayant eu lieu entre le 15 et le 27 août 2024, dans un délai de 48 heures après la fin de cette formation.
* Le paiement des indemnités de la phase d’exécution du recensement, y compris la phase de reconnaissance du terrain (30 et 31 août) et la phase de collecte des données, qui aura lieu du 1er au 30 septembre 2024 dans un délai de 48 heures après la fin de cette phase et la remise des tablettes électroniques aux services du Haut-Commissariat au Plan.

Il est à noter que cette rémunération est nette et non imposable.

1. **Quelles sont les conditions de travail prévues par le Haut-Commissariat au Plan pour les participants au RGPH 2024 ?**

Le Haut-Commissariat au Plan a adopté un ensemble de mesures visant à offrir les meilleures conditions aux participants au recensement de 2024 :

* **Souscription d’une assurance pour les participants au Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024 :** le Haut-Commissariat au Plan a souscrit une assurance pour les participants au Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2024, couvrant la période du 15 août au 30 septembre 2024. Cette assurance prend en charge les frais médicaux, pharmaceutiques et d’hospitalisation, et prévoit une indemnisation pour les assurés en cas d'incapacité permanente (totale ou partielle) ainsi qu'en cas de décès, dans les limites des montants assurés.

Elle assurera également une assistance médicale immédiate et appropriée en cas d'urgence ou d'accident imprévu, disponible dans toutes les préfectures et provinces du Royaume.

Pour garantir une assistance rapide et efficace, un centre d'appel opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 a été mis en place afin de traiter les signalements d'accidents corporels.

* **Mise à disposition des moyens de transport :** pour faciliter la collecte des données auprès des ménages, le HCP, en collaboration avec Messieurs les Walis et Gouverneurs, mettra à disposition les moyens de transport nécessaires pour les participants au recensement ; notamment dans les zones rurales et les périphéries Urbaines. Cette opération se fera à travers la mobilisation des véhicules des services de l'État et, si nécessaire, par le recours à la location de voitures.

1. **Quels sont les catégories des participants au recensement ?**

Le recensement de 2024 a connu une diversité dans les catégories de participants, avec 60% de diplômés et d'étudiants, 32% de femmes et d'hommes dans le secteur de l'éducation. Les autres fonctionnaires des administrations et institutions publiques, les salariés du secteur privé et les retraités de la fonction publique représentent 8%.

1. **Comment le Haut-Commissariat au Plan protège-t-il les informations individuelles ?**

Les lois et les valeurs qui régissent le travail des institutions statistiques au Maroc, comme dans le monde, interdisent strictement à toute organisation, quelle que soit son autorité, d'accéder à toute information ou déclaration d'une personne ayant participé à une enquête statistique.

Lors du recensement de 2024, la technologie a été utilisée pour protéger les données collectées tout en respectant les exigences de sécurité et de confidentialité :

* L'utilisation de techniques de chiffrement qui assurent la sécurité des informations échangées entre les tablettes et le centre de données.
* La gestion sécurisée des tablettes, par la mise en place d'un système de gestion des appareils mobiles pour la sécurité et le contrôle à distance de ces appareils.

La loi n° 001.71 du 16 juin 1971 relative au recensement de la population et de l'habitat au Royaume du Maroc stipule également que :

*«Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires du Recensement et ayant trait à la vie personnelle et familiale, et d’une manière générale aux faits et aux comportements d’ordre privé, ne pourront faire l’objet d’aucune communication de la part des services qui en seront les dépositaires.*

*Ces renseignements ne pourront de plus, en aucun cas, être utilisés à des fins de poursuites judiciaires, de contrôle fiscal ou de répression économique.»*

1. **Quels sont les moyens matériels et logistiques mobilisés ?**

Dans le cadre de la préparation du recensement de la population et de l'habitat de 2024, le HCP a acquis 55.000 tablettes électroniques, cofinancé par le Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports qui en bénéficiera dès la fin des travaux de terrain du recensement, et ce dans le cadre de la promotion du projet de l’école numérique.

Afin de garantir la qualité de ces appareils, un bureau de contrôle a été sélectionné pour inspecter et procéder à la vérification les tablettes et s'assurer de leur état de fonctionnement avant leur distribution aux participants, et en cas de problème technique ne pouvant être résolu dans les 48 heures, la tablette électronique sera remplacée par le prestataire.

Il est à noter que les tablettes électroniques sont, actuellement, programmées pour l'usage exclusif du recensement et ne peuvent être utilisés pour d’autres fins. Elles peuvent, aussi, être localisées à distance et une intervention immédiate des services de sécurité est prévue en cas de perte.

Outre la tablette électronique, les moyens matériels et logistiques mobilisés pour réaliser le recensement sont les suivants :

* 55.000 fournitures de recensement (cartables, badges, casquettes, fournitures de formation, etc.) ;
* 350 centres de formation et de stockage ;
* 90 centres de stockage de fournitures ;
* 7.000 véhicules et chauffeurs.

1. **Quel est le budget alloué au recensement de 2024 ?**

Le budget du recensement est estimé à 1,46 milliard de dirhams, réparti comme suit :

* 67 % pour la rémunération des participants.
* 20 % pour les moyens matériels et logistiques.
* 13 % pour les moyens technologiques.

1. **Comment le Haut-Commissariat au Plan communique-t-il avec la population ?**

Le Haut-Commissariat au Plan a adopté une campagne de communication numérique de grande envergure qui ambitionne de sensibiliser la population à travers différents produits et outils de communication (identité visuelle et sonore, spots publicitaires, capsules thématiques, podcasts informatifs et podcasts de témoignage) et des canaux diversifiés (TV, Radio, Affichages, Branding, Caravanes, Stands itinérants, Réseaux sociaux, événementiel et Relation Presse).

Le Haut-Commissariat au Plan a également été en communication constante avec les différents médias à travers des communiqués de presse et des conférences afin d'aborder les différents aspects des opérations de recensement et les préoccupations et questions des citoyens et citoyennes.